

Dossier de candidature

Conseil Municipal des Jeunes 2025-2027



Dossier de candidature à déposer en ligne

avant le vendredi 31 octobre 2025



Saint-Laurent-du-Var
PORTE DE FRANCE

SAINT-LAURENT-DU-VAR
PORTE DE FRANCE

Élection du CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



TU ES EN CM1, CM2, 6^e, 5^e, 4^e, 3^e ?
Dépose ta candidature
avant le **VENDREDI 31 OCTOBRE**

1. Télécharge ton dossier sur le site de la ville saintlaurentduvar.fr/cmj 
2. Renseigne-le et dépose-le en ligne  ou sur le site de la ville dans :
Mes démarches en ligne/Espace familles/Déposer mon dossier de candidature



saintlaurentduvar.fr



Saint-Laurent-du-Var
PORTE DE FRANCE

Dossier de candidature au Conseil Municipal des Jeunes

PHOTO

Candidat (e) :

NOM

Prénom

Date de naissance

Fille ☐ Garçon ☐

École/ Collège

Classe

Adresse personnelle

..... 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR



Téléphone



Mail

Je soussigné (e)

.....
Déclare être candidat(e) au Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Laurent-du-Var pour le mandat 2025.2027

Représentants légaux :

Père ☐ Mère ☐ Tuteur ☐

1 / NOM

Prénom

Téléphone

Mail

2/ NOM

Prénom

Adresse (si différente)

Téléphone

Mail

Fait à Le

Signature du candidat

Signature des représentants légaux



PRESENTATION DU CANDIDAT

(Ces informations serviront à rédiger ta profession de foi^①)

1. Que représente pour toi, le Conseil Municipal des Jeunes ? Pourquoi te présentes-tu ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

**2. En quelques lignes, présente nous tes motivations, tes idées, tes projets pour la ville.
Que souhaites-tu améliorer ou créer sur ta commune ?**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Peux-tu te présenter en quelques lignes : (loisirs, hobbies, familles, etc.)

Tes qualités :
.....
.....
.....

Tes centres d'intérêt :
.....
.....

4. Quelques mots accrocheurs, qui te représentent, pour mener ta campagne ^②

.....
.....

① Une profession de foi est un document réalisé par un candidat à une élection (généralement politique) pour présenter son programme et ses idées majeures. Elle est validée par une Commission de propagande qui vérifie sa conformité avec certaines règles.

② Une campagne électorale est la période précédant une élection, durant laquelle les candidats font leur promotion dans le but de récolter le plus grand nombre de voix possible.





Conseil Municipal des Jeunes
de Saint-Laurent-du-Var



PROFESSION DE FOI

MANDAT 2025.2027

Informations copiées-collées à partir des dossiers d'inscription

NOM et prénom :

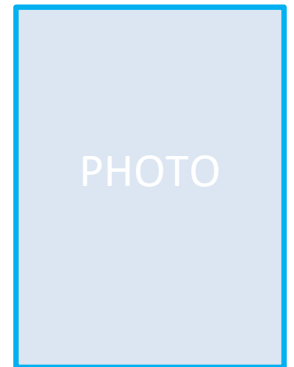
Établissement scolaire :

Classe :

Ma famille :

Mes qualités :

Mes centres d'intérêt :
.....



1. Pourquoi je me présente au Conseil Municipal des Jeunes :
.....
.....
.....

2. Quels sont les idées et projets que je voudrais développer pour Saint-Laurent-du-Var :
.....

Phrase de campagne

AUTORISATION PARENTALE

Mon enfant souhaite devenir membre du Conseil Municipal des Jeunes de la Ville de Saint-Laurent-du-Var. Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Je soussigné(e) Nous soussignons :.....
Adresse.....
.....
.....

Représentant légal de l'enfant (NOM et prénom)

☐ Autorise mon enfant à déposer sa candidature au Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes pour le mandat 2025.2027.

☐ Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au CMJ.

☐ Autorise mon enfant à être véhiculé par les moyens de transports de la commune, pour tout déplacement dans le cadre du CMJ.

☐ Autorise mon enfant à être filmé, photographié sans contrepartie financière, seul ou en groupe dans le cadre du CMJ et que son image puisse être diffusée dans les moyens de communications tel que presse, plaquettes, site de la Ville...

☐ Autorise mon enfant à recevoir par voie postale, par mail, par sms les différentes informations relatives au CMJ (invitations, réunions, programmes, rendez-vous...)

☐ Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du CMJ et en accepte l'organisation, les présences et les déplacements que mon enfant devra effectuer.

Fait à Le

Signature du candidat
(précédé de la mention « lu et
approuvé »)

Signature du (des) responsable(s) légal (aux)
(précédé de la mention « lu et approuvé »)



Saint-Laurent-du-Var
PORTE DE FRANCE

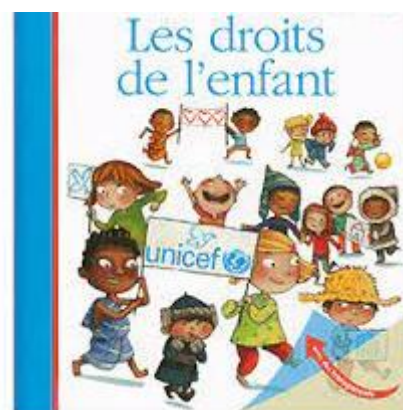


DROITS ET DEVOIRS DU (DE LA) CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E) DES JEUNES

Voici les règles que le (la) Conseiller(e) Municipal(e) des Jeunes s'engage à respecter pendant toute la durée de son mandat.

Sur Saint-Laurent-du-Var la création d'un CMJ s'appuie sur les droits de l'enfant tels qu'ils sont énoncés dans la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant** et notamment :

- L'article 12.1 Les états garantissent à l'enfant, qui est capable de discernement, **le droit d'exprimer librement son opinion** sur toute question l'intéressant. Les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité,
- L'article 13.1 L'enfant a **le droit à la liberté d'expression**. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce (...)
- L'article 14.1 **Le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion,**
- L'article 15.1 **Le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique.**
- L'article 29.1 Les états conviennent que l'éducation des enfants doit :- favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant (...) - lui inculquer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (...) - préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre (...) ».





FONCTIONNEMENT DU CMJ

I/ DEVOIR : Le (la) conseiller(e) représente la population d'enfants et de jeunes (du CM1 à la 3^{ème}) de Saint-Laurent-du-Var

II/ ENGAGEMENTS : Le (la) conseiller(e)s'engage à :

- Assister aux réunions, à raison d'une à deux par mois
- S'investir dans les projets du Conseil des Enfants et des Jeunes
- Informer les Jeunes de la Ville des actions du CMJ
- Être respectueux et communiquer avec les membres du CMJ
- S'informer des besoins des enfants et des jeunes de la Ville
- Établir un lien entre les générations de la commune
- Favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes
- Être porteur de projets et œuvrer à leur réalisation pour améliorer le quotidien des jeunes de la Ville
- Être le représentant des Jeunes auprès des élus municipaux adultes

Les conseiller(e)s Jeunes seront aidé(e)s par les conseiller(e)s municipaux (ales) ainsi que les services municipaux concernés, pour appréhender pleinement leur nouvelle fonction, notamment lors des commémorations, des mariages, des manifestations de la ville...

II/ DROITS Les conseiller(e)s sont égaux et ont tous les mêmes droits qui sont :

- Exprimer ses opinions,
- Proposer des projets ou des actions,
- S'impliquer dans les actions locales, nationales, européennes ou mondiales,
- Donner aux Jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées,
- Accepter l'éventuelle non-faisabilité d'une action quand elle est justement expliquée et argumentée,
- Organiser des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes,
- Donner son pouvoir à un autre conseiller afin de le représenter au conseil.

III/ REGLES DEONTOLOGIQUES

Toutes les actions relatives au CMJ doivent impérativement et en toutes circonstances respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

L'appropriation et/ou l'exploitation à toutes fins des actions du CMJ par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques, ou religieux sont à prohibées.

Le CMJ est avant tout un espace de proposition, voire de décision et d'expression où le Jeune peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concerne et qu'il désire aboutir dans la mesure du possible.

Aucun parent n'encadrera la commission dans laquelle son enfant sera présent.

Signatures des représentants légaux

Signature du candidat



Saint-Laurent-du-Var
PORTE DE FRANCE



CHARTRE D'ENGAGEMENT DES PARENTS

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est un espace d'apprentissage de la citoyenneté, de l'engagement et de la responsabilité.

Afin que chaque jeunes conseiller puisse vivre pleinement cette expérience, la participation et l'accompagnement des parents sont essentiels.

En tant que parent d'un(e) élue(e) au CMJ, je m'engage à :

1- Accompagner mon enfant dans toute la durée de son mandat

- Faciliter sa présence aux réunions, ateliers, manifestations et commémorations organisées dans le cadre du CMJ.
- Respecter le calendrier des rencontres et aider à organiser ses déplacements si nécessaire.

2- Encourager son investissement

- Soutenir son implication dans les projets et actions menés par le CMJ
- Valoriser ses initiatives et l'aider à tenir ses engagements

3- Favoriser son assiduité et son sérieux

- Rappeler à mon enfant que son rôle d'élue implique des responsabilités envers ses camarades et la collectivité
- Être attentif(ve) à ce qu'il participe activement aux activités prévues

4- Collaborer avec la commune

- Informer en cas d'empêchement exceptionnel ou d'absence prévue.
- Mon numéro de téléphone sera ajouté au groupe whatsapp relatif à l'organisation du CMJ si mon enfant est élu.

Signatures des représentants légaux



Saint-Laurent-du-Var
PORTE DE FRANCE



FOIRE AUX QUESTIONS

En quoi consiste exactement le Conseil Municipal des Jeunes ?

Le Conseil Municipal des Jeunes se définit comme un lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de la parole des enfants, sur la vie de la commune. Il leur permet d'apprendre à être citoyen(e) et d'être initié(e) à une éducation à la démocratie.

Ils (elles) vont représenter leurs camarades d'école, de collège ou de la commune en créant un réseau auprès d'eux pour recueillir des idées et faire des propositions de créations ou d'améliorations du cadre de vie de tous les habitants de la commune.

Quelle en est l'organisation ?

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sera constitué de 38 jeunes conseillers(es) 19 filles et 19 garçons.

Chaque établissement sera représenté de la manière suivante :

Michelis 1 → 2 sièges ; Michelis 2 → 2 sièges ; Gare 1 → 2 sièges ; Gare 2 → 2 sièges ;

Louis Ravet → 2 sièges ; Cassin → 2 sièges ; Montaleigne → 2 sièges ; Ste Pétronille → 2 sièges ;

Castillon 2 → 2 sièges ; Collège Pagnol → 10 sièges ; Collège St Exupéry → 10 sièges.

Et la durée ?

La durée du mandat est fixée à 2 années scolaires, de décembre 2025 à décembre 2027 et non renouvelable.

A quoi s'engagent nos jeunes ?

Ils s'engagent à représenter leurs camarades :

- ↳ en recueillant leurs attentes et leurs propositions
- ↳ en les informant sur les actions du Conseil Municipal des Jeunes
- ↳ en participant à des réunions de travail et à des séances du conseil municipal ainsi qu'à certaines manifestations publiques et temps forts de la commune.

Enfin le but du Jeune Conseiller Municipal sera aussi d'être présent lors des différentes manifestations et commémorations de la commune, aux côtés des élus et de Monsieur le Maire. Un roulement sera organisé en fonction des disponibilités des uns et des autres (14 juillet, 08 mai, 11 novembre...)

Combien de temps ça va leur prendre dans l'année ?

Vers début décembre, une assemblée plénière d'investiture sera organisée pour officialiser l'élection. Ensuite, le Conseil Municipal des Jeunes sera organisé en commissions ou groupes de travail dans des domaines variés comme : l'art, la culture, le sport, l'environnement, la solidarité, l'aménagement de la ville... qui se réunira dans une salle municipale, 1 à 2 fois par mois (sans doute après le temps scolaire).

Ensuite, pour soumettre les propositions au Conseil Municipal les jeunes participeront à des séances plénières dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence du Maire et des élu(e)s délégué(e)s, selon les besoins, 2 ou 3 fois par an.

Les deux ans de mandat seront clôturés par une assemblée plénière de fin de mandat. Concrètement, le Jeune Conseiller Municipal devra compter une vingtaine de demies journées maximum obligatoires par an.

Comment ça se passe s'ils sont absents ?

Les convocations aux réunions plénières et aux commissions seront adressées via le groupe whatsapp avant la date de la réunion. Elles préciseront le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour. Les dates seront toujours proposées en prenant en considération le calendrier scolaire et en respectant le rythme des enfants, préservant la qualité du travail scolaire et la vie extrascolaire des jeunes.

En cas d'absence, le jeune conseiller municipal s'engage à prévenir la mairie dans les plus brefs délais. En cas d'absences répétées et non justifiées de l'élu(e) jeune, celui-ci pourra être convoqué avec ses parents afin d'en comprendre les raisons. Si les explications fournies ne sont pas jugées satisfaisantes, la commune se réserve le droit de mettre fin à son mandat.

Et s'ils veulent arrêter ?

En cas de déménagement ou démission, le (la) jeune sera tenu(e) de formuler sa décision par écrit au Maire.

Les parents seront-ils sollicités pour d'éventuels déplacements ?

Non, les parents ne seront en aucun sollicités pour véhiculer les enfants.

Si le travail des commissions amène les conseillers à effectuer des sorties pédagogiques liées aux projets. Elles seront financées par le budget alloué au Conseil Municipal et des autorisations spécifiques seront demandées aux responsables légaux et nous utiliserons les transports en commun nécessaires ou minibus de la commune.

Y aura-il besoin de fournitures, tenues spécifiques ?

Non, lors de l'investiture chaque conseiller(e) se verra offrir une écharpe tricolore.

Pour les travaux des groupes, les fournitures en matériel et ordinateur seront mises à disposition par la commune sur le budget propre du conseil des jeunes.

J'ai d'autres questions ?

Nous répondrons à toutes questions complémentaires par mail adressé à :

conseildesjeunes@saintlaurentduvar.fr

Votre enfant est intéressé ? Il souhaite être candidat aux élections qui auront lieu dans son école le 13 novembre prochain ?

N'hésitez pas à récupérer le dossier de candidature :

- ↳ Par voie dématérialisée, **sur le site de la commune** (Conseil municipal des jeunes | saintlaurentduvar.fr)